



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°771-2025

**COURCHEVEL Prescrivant l'enquête publique du projet de révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de l'ancienne commune de La Perrière
(Modifie l'arrêté n°735-2025)**

Codification ACTE : 212

Le maire de la commune de Courchevel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-36 et suivants, L. 153-41 à 44 et R.153-8 à R. 153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L. 123-19, et R 123-1 à R. 123-25,

VU la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU le Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n°69/2015 en date du 26 novembre 2015 de la commune de La Perrière qui a prescrit la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°70/2015 en date du 26 novembre 2015 de la commune de La Perrière qui a fixé les modalités de concertation avec le public,

VU l'arrêté préfectoral n°73-2016-08-08-003 du 8 août 2016 portant création de la Commune nouvelle de Courchevel ;

VU la délibération n°28-2023 en date du 25 janvier 2023 de la commune de Courchevel décidant la poursuite de la procédure de révision n°1 du PLU de l'ancienne commune de La Perrière, ainsi que la mise à jour des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public,

VU la délibération n°95-2025 en date du 15 avril 2025 de la commune de Courchevel relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et actant la tenue de ce débat,

VU la délibération n°186-2025 en date du 22 juillet 2022 qui tire le bilan de la concertation et arrêt le projet de révision générale du PLU de l'ancienne commune de la Perrière,

VU l'arrêté n°735-2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision générale du PLU de l'ancienne commune de La Perrière,

VU la décision n°E25000260/38 en date du 29 octobre 2025 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant monsieur Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Christian FONTANILLES en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'article 6 de l'arrêté n°735-2025 en date du 14 novembre une phrase est ajoutée à la fin du premier paragraphe comme suit : «À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. **Le registre dématérialisé sera clos automatiquement.** »

MAIRIE

228 rue de la Mairie – Saint-Bon
73120 COURCHEVEL, France

ARTICLE 2

La première phrase du deuxième paragraphe de l'article 10 de l'arrêté n°735-2025 en date du 14 novembre est complétée comme suit : « Cet avis sera affiché à la mairie annexe de Courchevel, à La Perrière (Saint-Jean), au 136 rue Saint Jean-Baptiste, **au siège de l'enquête publique en mairie de Courchevel, Chef-Lieu, Saint-Bon au 228 rue de la mairie ainsi que sur des panneaux d'affichage dans les différents hameaux de l'ancienne commune de La Perrière.** Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 8 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Courchevel. »

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté n°735-2025 restent inchangés.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire par la voie de l'application *télérecours citoyens*.

Fait à Courchevel, le 18 novembre 2025.
Pour le maire absent et la 1^{ère} adjointe
absente,

Laurent SETIEY

**2^{ème} adjoint au Maire en charge de
l'urbanisme**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescription enquête publique projet de révision générale du PLU de l'ancienne commune de la Perrière (modifie l'arrêté 735-2025)

Date de transmission de l'acte : 19/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 19/11/2025

Numéro de l'acte : 771-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200064038-20251118-771-2025-AR

Date de décision : 18/11/2025

Acte transmis par : Vanina RONDEAU

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols